

Compte rendu de la séance ordinaire du mercredi 12 avril 2023

La convocation a été transmise le 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, mercredi 12 avril, la commission syndicale s'est réunie en session ordinaire, à la salle communale De Boever, sous la présidence de Monsieur Didier COOLEN, Président de la commission syndicale.

Étaient présents : Mme AVISSE Nathalie, Mme BENOIT Isabelle, M. BINET Marcel, M. COOLEN Anthony, M. COOLEN Didier, Mme MAGNANI-REBOUX Anne-Marie

Étaient absents excusés : Mme BASTIAN Fanny, M. HERVIEU Serge

Était absent : M. BLANCHET Michael

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h00.



M. le Président propose de rajouter à l'ordre du jour l'approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2023.

ORDRE DU JOUR :

A) Présentation des pouvoirs

Mme BASTIAN Fanny a donné pouvoir à M. COOLEN Anthony

M. HERVIEU Serge a donné pouvoir à M. COOLEN Didier

B) Désignation d'un secrétaire de séance

M. COOLEN Anthony est nommé secrétaire de séance

1) Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} Avril 2023

M. le Président soumet à la commission le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité

2) Délibération autorisant le président de la section de Commune à relever appel du jugement rendu par le tribunal administratif du 13 mars 2023

Considérant que le jugement du Tribunal Administratif du 13 mars 2023 a rejeté notre requête (contestation de la non-opposition à la demande de travaux) et que de nouveaux arguments pourraient être présentés,

le Président propose de faire appel de ce jugement.

La Commission syndicale, après avoir procédé au vote, approuve à l'unanimité.

3) Délibération autorisant le président de la section de commune à mener une action en justice auprès du tribunal Judiciaire

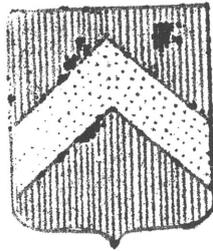
Ce même jugement nous propose de nous tourner vers le juge judiciaire pour faire valoir que la construction est sans droit ni titre sur le terrain d'autrui.

Considérant que les constructions sur la parcelle AB134 ayant été construites sans l'autorisation de la Commission Syndicale représentant la Section de Commune

le président propose de mener une action en justice auprès du tribunal Judiciaire

La Commission syndicale, après avoir procédé au vote, approuve à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h40



**Syndicat de Gestion
de la Section
de Communes
de Grogneul
28130 SAINT-PIAT**

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.